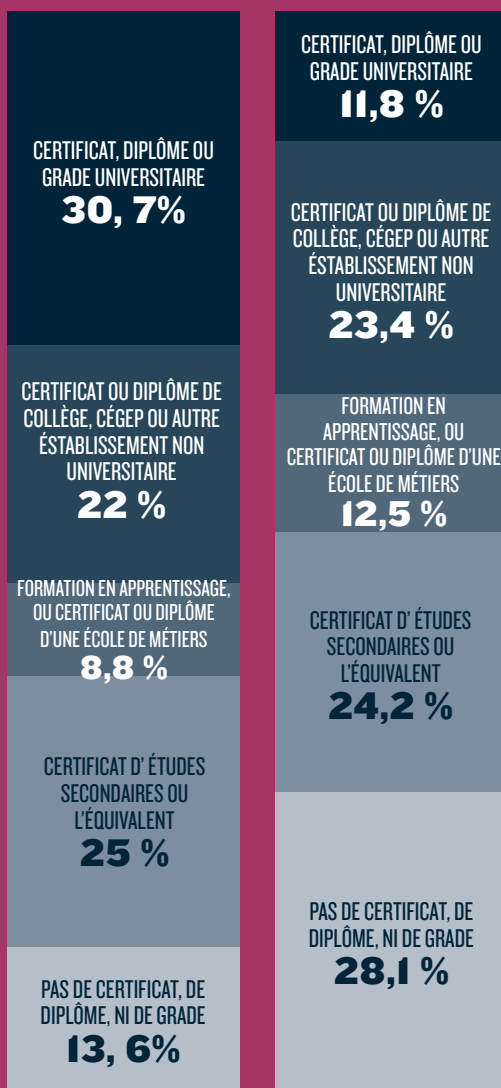


## NOTE SUR LA TERMINOLOGIE

Dans ce document, le terme « indigène » sert à décrire les personnes originaires des Premières nations ou d'origine inuit ou métisse. D'autres sources utilisent une terminologie différente. Par exemple, Statistique Canada utilise le terme « autochtone » pour décrire les personnes des communautés des Premières nations, inuits et métisses, alors que la Loi sur les Indiens définit les « Indiens inscrits » comme des personnes inscrites en vertu de la loi qui ont prouvé qu'elles appartiennent à la lignée d'une bande ayant signé un traité. Les personnes non inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens sont généralement exclues de certains programmes fédéraux et ne sont pas admissibles à des exonérations fiscales particulières.

## NIVEAU D'INSTRUCTION EN ONTARIO



POPULATION TOTALE DE L'ONTARIO

POPULATION INDIGÈNE DE L'ONTARIO

## L'ÉDUCATION DES PEUPLES INDIGÈNES EN ONTARIO

Le droit des peuples indigènes à l'éducation est un droit issu de traités signés reconnu par la Constitution du Canada. L'héritage du colonialisme, des internats et du racisme a imposé des obstacles de taille à l'accès à l'éducation postsecondaire pour les peuples indigènes. Malgré la responsabilité morale et légale du gouvernement d'assurer l'accès à l'éducation, les obstacles financiers empêchent un grand nombre d'indigènes de fréquenter le collège ou l'université.

L'Ontario compte au moins 242 490 membres des Premières nations, d'Inuits et de Métis, ce qui correspond à deux pour cent de la population de la province. De 2001 à 2006, les communautés indigènes ont augmenté de près de 30 pour cent, soit quatre fois le taux de l'ensemble de la population de l'Ontario. Les communautés indigènes ont aussi une moyenne de population plus jeune, 43,4 pour cent de leurs membres étant âgés de moins de 25 ans. La croissance rapide de la population et la demande de personnes plus âgées qui veulent fréquenter un collège ou une université font que l'aide disponible pour l'accès des peuples indigènes à l'éducation postsecondaire subit des pressions supplémentaires.

## L'ACCÈS À L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE

L'écart dans le niveau d'instruction entre la population indigène et la population générale est important en Ontario. Alors que 13,6 pour cent des Ontariennes et Ontariens âgés de 25 à 64 ans n'ont pas terminé des études secondaires, cette proportion double pour la population indigène. Il faut noter ici qu'il n'y a pas de différence importante au niveau collégial, où les frais de scolarité coûtent le tiers de ceux de l'université. Cependant, alors que 30,7 pour cent de la population de l'Ontario ont fait des études universitaires, ce pourcentage diminue d'une

façon importante, soit à 11,8 pour cent, pour la population indigène de l'Ontario, et neuf pour cent pour la population indigène du Nord de l'Ontario. Au Canada, huit pour cent de la population indigène ont des attestations d'études universitaires.

## LE NIVEAU D'INSTRUCTION EN ONTARIO

Plus de 14 500 étudiantes et étudiants indigènes fréquentent les collèges et universités publics en Ontario. Dans l'ensemble, les étudiantes et étudiants indigènes représentent 1,7 pour cent des inscriptions à l'université en Ontario, et 3,6 pour cent des inscriptions au collège. Dans le Nord de la province, les étudiantes et étudiants indigènes représentent 9,2 pour cent et 13,0 pour cent des inscriptions à l'université et au collège, respectivement.

En outre, il y a environ 1 100 apprenantes et apprenants indigènes dans les neuf établissements d'enseignement indigènes de l'Ontario – Anishinabek Education Institute, First nations Technical Institute, Kenjgewin Teg Educational Institute, Iohahi:io Akwesasne Adult Education Centre, Oshki Pimache-O-Win Education and Training Institute, Ogwehoweh Skills and Trades Training Centre, Seven Generations Education Institute, Shingwauk Kinoomaage Gamig et Six nations Polytechnic. Ces établissements ne reçoivent aucune subvention de fonctionnement publique et doivent dépendre uniquement de partenariats avec des collèges et universités pour décerner des diplômes ou des grades.

## LE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION DES INDIGÈNES

Le financement de l'éducation des indigènes a été officiellement reconnu en 1956 comme étant la responsabilité du gouvernement fédéral, dans le cadre des

responsabilités en vue de faire respecter la Constitution et les traités signés remontant au XVIII<sup>e</sup> siècle. En vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) – maintenant connu sous l'appellation Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) – a commencé à fournir certains mécanismes de financement pour aider à payer le coût de l'éducation postsecondaire pour les étudiantes et étudiants indigènes.

À l'heure actuelle, l'AADNC administre le Programme d'aide aux étudiants indiens (PAEI) et le Programme de soutien aux étudiants du niveau postsecondaire (PAENP). Le PAEI fournit des fonds aux établissements d'enseignement postsecondaire pour l'élaboration de cours destinés aux étudiantes et étudiants des Premières nations et Inuits, y compris pour la conception et la prestation des cours. Plutôt que de fournir des fonds destinés aux dépenses de capital ou remis directement aux étudiantes et étudiants, le PAEI se concentre sur les coûts associés à des projets particuliers liés à l'éducation des Premières nations et des Inuits.

## L'ÉCART DE FINANCEMENT

Le PAENP fournit de l'aide financière aux membres inscrits des Premières nations et aux Inuits. Cette aide est gérée localement et a pour but de couvrir le coût des frais de scolarité, des manuels scolaires, des fournitures, des déplacements et des frais de subsistance. Avant 1992, on supposait que tous les étudiants et étudiantes admissibles recevaient de l'aide. En 1992, le PAENP est devenu un programme qui n'affectait qu'un bloc de fonds, sans tenir compte de la demande et du nombre d'étudiantes et d'étudiants admissibles.

En 1996, le gouvernement fédéral a établi un maximum annuel de deux pour cent pour les hausses de financement du PAENP, peu importe la demande. Depuis, le financement n'a pas suivi le rythme des hausses des demandes, des frais de subsistance, de l'inflation et des frais de scolarité. En

Ontario, les frais de scolarité des programmes de premier cycle ont augmenté de 210 pour cent pendant cette période, ce qui a créé une insuffisance de financement pour un nombre encore plus élevé d'étudiantes et d'étudiants.

Le financement fourni par le PAENP étant insuffisant, les collectivités qui gèrent les fonds ont été obligées de prendre des décisions difficiles pour déterminer qui recevra de l'aide chaque année. En 2006, plus de 22 000 étudiantes et étudiants qui étaient des membres inscrits des Premières nations ou des Inuits ont reçu de l'aide financière du PAENP. Avant l'imposition du plafond de financement une décennie plus tôt, quelque 27 000 étudiants et étudiants indigènes touchaient une aide financière. On estime qu'en 2007, environ 22 500 personnes étaient dans l'impossibilité de poursuivre des études postsecondaires en raison d'une insuffisance de fonds publics. La Vérificatrice générale du Canada a conclu en 2004 qu'il faudrait 27 ans pour combler l'écart en matière d'éducation entre les membres des Premières nations vivant dans des réserves et l'ensemble de la population canadienne.

Le PAENP continue d'apporter de moins en moins d'aide et les membres non inscrits des Premières nations et les Métis continuent d'être exclus de toute législation régissant le soutien aux peuples indigènes. Ces étudiantes et étudiants n'ont pas droit à l'aide du PAENP, ce qui fait que des milliers sont privés des ressources nécessaires pour fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire. Outre l'augmentation du financement du PAENP, l'admissibilité des étudiantes et étudiants non inscrits et métis a été revendiquée à maintes reprises.

Le gouvernement de l'Ontario affecte un financement minimal à l'éducation postsecondaire pour les peuples indigènes de la province. Il ne fournit aucune subvention de fonctionnement aux neuf établissements d'enseignement indigènes et n'apporte qu'un

pour les dépenses de capital. Les étudiantes et étudiants indigènes ne reçoivent aucun appui financier direct de la province, sauf par le biais d'un programme de bourses introduit en 2009. Ce programme accorde des bourses d'études à environ sept pour cent des 14 500 étudiantes et étudiants indigènes inscrits à un collège ou à une université ontarienne. La majeure partie des dépenses du gouvernement provincial consacrées à l'éducation postsecondaire des indigènes – soit à peu près 10 millions de dollars par année – est affectée aux collèges et universités pour les services de soutien, les conseillères et conseillers, les programmes d'études et les projets d'enseignement.

## L'ASSURER ACCÈS

Pour combler l'écart massif en matière d'éducation et éliminer les obstacles financiers à l'éducation postsecondaire, il faudrait 240 millions de dollars supplémentaires, ce qui fournirait un niveau adéquat d'aide aux étudiantes et étudiants indigènes qui font des études collégiales ou universitaires, et 210 millions de plus seraient nécessaires pour répondre aux besoins des étudiantes et étudiants qui se sont vu refuser de l'aide. Il est absolument nécessaire que les fonds publics soient non seulement rétablis, mais rehaussés, de sorte que les apprenantes et apprenants indigènes aient accès à l'éducation postsecondaire. Ceux et celles qui ont réussi à obtenir des fonds publics et ont fait des études collégiales ou universitaires deviennent des chefs de file dans leur domaine et apportent des contributions significatives à leur communauté.

### SOURCES :

Ententes pluriannuelles de responsabilité des collèges et universités, 2008-2010.

Données universitaires communes de l'Ontario. Conseil des universités de l'Ontario, 2011.

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Gouvernement de l'Ontario, 2005-2011.

Cabinet de la Vérificatrice générale du Canada. Gouvernement du Canada, 2004.

Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord. Chambre des communes, Canada, 2007.

Statistique Canada. Gouvernement du Canada, 2006-2009.